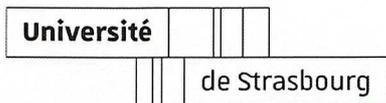


Délibération



Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 20 février 2024

Délibération n° 006-2023

Point 04

Point 04 de l'ordre du jour

Procès-verbal de la CFVU du 23 janvier 2024

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission de la formation et de la vie universitaire est invitée à adopter le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte le **procès-verbal de la CFVU du 23 janvier 2024**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité

Fait à Strasbourg, le 21 février 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions

Christophe de Casteljaou

23 janvier 2024

Procès-verbal de la Commission de la formation et de la vie universitaire

SOMMAIRE

<u>Informations</u>	5
1. Informations générales.....	5
<u>Délibérations</u>	6
2. Procès-verbaux de la CFVU	6
2.1. 21 novembre 2023	6
2.2. 12 décembre 2023	6
3. Règlements des études et de la scolarité pour l'année universitaire 2024/2025.....	6
4. Calendrier général pour l'année universitaire 2024/2025	7
5. Modalités d'admission en filière santé (MMOPK) à l'Université de Strasbourg	11
<u>Approbation</u>	12
6. Tarifs et règlements des concours d'admission à l'EM Strasbourg	12
6.1. Ouverture et talents.....	12
6.2. Programme grandes écoles post-Bac 2024.....	12
6.3 International Admission (BAI et PGE)	12
7. Renouvellement du Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEEF) – INSPE	12
8. Demande d'ouverture du CLES Arabe – Faculté des langues.....	13
9. Renouvellement du dispositif de bourse « éducation aux médias » et du partenariat avec l'AMICSA – CUEJ	13
10. Proposition de modifications des dispositifs de bourses Eucor/Transfrontalier et Unistra programme court.....	13
11. Prérequis et modalités d'admission pour l'entrée en Master Euroculture pour l'année universitaire 2024/2025 – Faculté des langues	13
12. Capacités d'accueil, prérequis et modalités d'admission pour l'entrée en Master Management et administration des entreprises pour l'année universitaire 2024/2025 – EM Strasbourg	13

<u>Conventions nationales</u>	14
13. Renouvellement de la convention pour la Faculté de théologie catholique avec l'Université catholique de l'Ouest (UCO)	14
14. Renouvellement de la convention-cadre relative au Diplôme national des Métiers d'art et du design (DN MÀDe) et du Diplôme supérieur d'Arts appliqués (DSAA)	14
<u>Conventions internationales</u>	14
15. Création de l'accord de coopération internationale pour la Faculté des sciences économiques et de gestion avec l'Università degli studi di Brescia (Italie)	14
16. Avenants aux conventions internationales pour la Faculté des langues.....	14
16.1. Accord de coopération avec l'Université de Leipzig (Allemagne)	14
16.2. Accord de coopération avec Johannes Gutenberg – Universität Mainz (Allemagne)	14
16.3. Accord de coopération avec l'Univerzita Pavla Jozefa Šafárika v Košiciach (Slovaquie)	14
16.4. Accord de coopération avec le Scientific College of Greece (SCG) d'Athènes (Grèce)	14
16.5. Accord de coopération avec la Fondazione Milano Scuola Civiche (Italie)	15
16.6. Accord de coopération avec l'Université Hacettepe (Turquie)	15
17. Renouvellement de l'accord de coopération internationale pour l'IUT	15
18. Divers	15

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme Alexandra KNAEBEL, Vice-présidente Formation et parcours de réussite, présidente de séance.

Membres élus

Collège A

M. Fabrice FAVRET, Mme Esther KELLENBERGER, M. Benoît MASQUIDA (jusqu'à 16 heures),
Mme Rachel SCHURHAMMER, Mme Éva LOUVET, M. Bruno TRESCHER, M. Jean-François LAFAIX

Collège B

M. Cyrille BLONDET, M. Thierry PRADIER, Mme Laurence RASSENEUR, M. Jean-Daniel BOYER

Collège BIATSS

M. Mohamed CHARGUI, Mme Caroline CARLOT-SCHMITT, Mme Pauline DUDKA

Collège étudiant

M. Jehan GOUNELLE, Mme Alexa-Hang FOULON, M. Charles LESECQ, M. Alexis SCHWAB, Mme Enja BOUTIN (présente jusqu'à 15 heures 50)

Invités

M. Christophe de CASTELJAU, M. Thierry BURGER-HELMCHEN, Mme Camille FAUTH, Mme Sophie KENNEL, Mme Virginie ZINT, Mme Angeline OKOMBI, M. Jean-Paul DE LA RICA, M. Bernard LICKEL, Mme Aude ROCHOUX, Mme Angélique DANIEL, M. Dominique SCHLAEFLI, Mme Clémentine BOURGEOIS, Mme Marie-Alexandra CHINETTI, Mme Nathalie OSTRE, Mme Jeannine RENNER

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS

M. Michel DENEKEN, Président de la CFVU

Membres invités permanents

Mme Valérie GIBERT, Mme Sophie ROUSSEL, M. Alexis WARRET

Membres élus

Collège A

M. Erik-André SAULEAU

Collège B

Mme Pascale ERHART (procuration à Jean-Daniel BOYER), Mme Valérie FRITSCH-NOIRARD (procuration à Rachel SCHURHAMMER), Mme Marion STRUB, Mme Pascale PECCAVY

Collège BIATSS

Mme Delphine KAPPS (procuration à Caroline CARLOT-SCHMITT)

Collège étudiant

M. Selim AZZI (procuration à Jehan GOUNELLE) Mme Océane BOURNEUF (procuration à Alexa-Hang FOULON),
Mme Héléna NAÏDJI (procuration à Enja BOUTIN), M. Théau DELMOULY, Mme Solène YILDIRIM,
Mme Chloé DOMINGOS, M. Samy AMOKRANE, M. Corentin LIRAUD, M. Nolan DEMET, M. Matthieu LEFEVRE,
M. Jérémy DARENNE, Mme Clémence WILTHIEN

Personnalités extérieures Membres élus

M. Dominique KERN (procuration à Rachel SCHURHAMMER), Mme Doriane RAPP, Mme Irène WEISS

Invités

M. Édouard LAROCHE, Mme Marion BERNARD-SCHWEITZER, Mme Diane DUPRONT, M. Sylvain DIAZ,
M. Thomas KEDINGER, Mme Lucie GONIN

La séance est ouverte à 14 heures 08, sous la présidence de Mme Alexandra KNAEBEL. Le quorum est atteint (25 voix au total).

En préambule, Mme Alexandra KNAEBEL présente ses meilleurs vœux.

Informations

1. Informations générales

Mme Alexandra KNAEBEL rappelle qu'un séminaire relatif à la formation au développement durable et à la responsabilité sociétale se tiendra le 26 janvier de 9 heures à 17 heures 30. Près de 140 personnes sont inscrites. La conférence d'ouverture sera menée par le fellow recruté sur cette thématique.

Les journées des universités auront lieu les 1^{er} et 2 février. Quant à la journée portes ouvertes, elle se déroulera le 17 février à l'Université de Strasbourg. Il est important que les équipes se mobilisent pour cet événement.

M. Bernard LICKEL précise que 150 exposants participeront aux journées des universités, pour présenter 700 formations publiques ou d'organismes privés conventionnés. 30 000 visiteurs (lycéens de Première et Terminale) sont attendus. Une visite inaugurale aura lieu le vendredi 2 février à 15 heures 30, avec le Directeur et le Président d'Université. Pour ces journées comme pour la journée portes ouvertes, les jeunes se déplaceront pour rencontrer des enseignants et des étudiants. Il est donc important d'assurer une présence continue.

Mme Alexandra KNAEBEL annonce que les candidatures commencent à être reçues, suite à l'ouverture de Parcoursup. Une nouvelle tournée annuelle des composantes se déroulera du 20 février à mi-avril, pour rencontrer et accompagner les équipes pédagogiques sur la thématique de la mise en œuvre de l'offre de formation.

Mme Virginie ZINT fait part d'informations concernant les décrets parus durant la coupure de fin d'année :

- décret relatif au renforcement du contrôle des actions de formation éligibles au CPF (Compte Personnel Formation) ;
- décret relatif à Qualiopi, définissant un renforcement des contrôles par les organismes financeurs ;
- décret relatif à la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), mis en application au 1^{er} janvier, pour valider un diplôme ou un bloc de compétences via le portail France VAE – seule une partie des formations sont visibles à date sur le portail ;
- décret soutenant les entreprises pour l'embauche d'alternants, pour les contrats signés jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- décret ouvrant la possibilité de réaliser une période à l'étranger en contrat d'apprentissage ;
- ordonnance du 22 décembre 2023 qui a ratifié la réforme de l'apprentissage aux fonctions techniques.

Le forum alternance aura lieu le 28 mars. Les inscriptions sont ouvertes. Une quarantaine d'entreprises se sont déjà manifestées.

M. Fabrice FAVRET annonce que le sport étant grande cause nationale en 2024, le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports organise plusieurs étapes dans les universités françaises, dont une à Strasbourg le samedi 3 février à 10 heures, avec une dictée ouverte aux élèves du primaire, aux collégiens, aux lycéens et aux autres. La dictée sera lue par le Président d'Université, à l'amphithéâtre Cavaillès, avec 500 places. Chaque lauréat de chaque catégorie sera invité à la grande finale qui se tiendra à Paris.

Mme Camille FAUTH recense 53 inscrits au DU Engagement étudiant. Beaucoup d'étudiants mettent deux ans à le valider. Des difficultés sont toujours rencontrées pour l'UE Connaissance de l'université, qui ne comptabilise à date que 10 inscrits. En dessous de 10 inscrits, cette UE ne pourra pas être honorée, comme l'an dernier. Les élus étudiants sont donc invités à « battre le rappel », sachant que les enseignements ne débiteront que la première semaine de février. Les deux autres UE sont complètes, avec 34 participants pour l'UE Engagement social et citoyen.

Mme Rachel SCHURHAMMER demande si le planning est connu.

Mme Camille FAUTH répond par l'affirmative. Les cours ont lieu en soirée, le lundi, le mercredi ou le jeudi de 18 heures à 20 heures à l'institut Le Bel.

Mme Alexandra KNAEBEL signale que les points 13 et 16 sont retirés de l'ordre du jour. Une demande d'ajout a été déposée par les élus étudiants en GES, pour examiner une motion. Celle-ci sera intégrée aux points divers.

Délibérations

2. Procès-verbaux de la CFVU

2.1. 21 novembre 2023

Le procès-verbal du 21 novembre 2023 est adopté par 22 voix pour, 2 abstentions et 1 « ne prend pas part au vote ».

2.2. 12 décembre 2023

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est adopté par 22 voix pour, 2 abstentions et 1 « ne prend pas part au vote ».

3. Règlements des études et de la scolarité pour l'année universitaire 2024/2025

M. Thierry BURGER-HELMCHEN signale que les clauses sont identiques à celles de l'an dernier.

Les règlements des études et de la scolarité sont adoptés par 23 voix pour et 2 abstentions.

4. Calendrier général pour l'année universitaire 2024/2025

Mme Camille FAUTH rectifie une information : les congés universitaires sont systématiquement placés sur la seconde semaine des vacances scolaires.

Mme Alexa-Hang FOULON sollicite un bilan concernant les semaines ajoutées : semaines d'intégration, d'intersemestre et de révision.

Mme Camille FAUTH répond que l'ensemble des composantes ont utilisé la semaine d'intégration en L1, à l'exception de la faculté de droit, qui s'est néanmoins engagée à ce que ses étudiants puissent suivre la semaine d'intégration après avoir débuté les cours. S'agissant de la semaine d'intersemestre et de révision, tous les éléments ne figurent pas dans les calendriers dérogatoires. En effet, à partir du moment où les composantes respectent le début et la fin de l'année universitaire, elles ne sont pas obligées de solliciter une dérogation.

Mme Eva LOUVET juge peu adéquate l'expression « semaine de révision après les vacances de Noël », le principe des ECI étant que les étudiants travaillent tout au long du semestre. Elle suggère d'écrire « semaine de travail en autonomie ».

Mme Rachel SCHURHAMMER propose de faire débiter le second semestre du calendrier ECI lors de l'intersemestre, pour qu'il s'achève fin mai.

Mme Camille FAUTH n'y voit pas d'objection.

Mme Laurence RASSENEUR demande si la semaine de révision et de fermeture de l'université est toujours légitime.

Mme Camille FAUTH explique que le calendrier pédagogique permet de pouvoir éventuellement fermer les bâtiments lors de la semaine de révision. Pour autant, d'un point de vue pédagogique, elle ne peut s'engager concernant l'ouverture ou la fermeture pour cette semaine de janvier.

Mme Laurence RASSENEUR constate que beaucoup de bâtiments devant être fermés et non chauffés la semaine en question étaient finalement ouverts et chauffés.

M. Christophe DE CASTELJAU précise qu'un bâtiment sur deux était fermé. Le bilan de la première année présenté en instance fait état d'une réduction de la consommation énergétique de 22 %.

Mme Laurence RASSENEUR souhaiterait savoir si le bilan intègre les efforts que les collègues ont dû consentir pour s'adapter à cette réorganisation.

M. Christophe DE CASTELJAU se dit prêt à intégrer ces éléments une fois qu'un mode de calcul aura été convenu. Il aurait préféré pouvoir fermer un ou deux bâtiments de plus. Il espère que des progrès seront encore réalisés l'an prochain.

Mme Laurence RASSENEUR suggère d'intituler cette semaine « innovation pédagogique », pour laisser aux collègues la latitude de proposer des formes innovantes de pédagogie.

Mme Alexandra KNAEBEL entend la proposition, mais craint que celle-ci ne soit pas compréhensible par tous les usagers.

M. Thierry BURGER-HELMCHEN rappelle que la semaine dite de révision entre la fin des congés de Noël et le début des examens a été introduite suite à une demande des étudiants et de certains élus d'opposition, car beaucoup d'étudiants qui rentraient dans leur famille durant les congés de Noël n'avaient pas le temps de réviser.

M. Fabrice FAVRET insiste sur le fait que les personnels doivent être informés le plus tôt possible des bâtiments qui vont être fermés.

M. Benoît MASQUIDA note que la semaine de « révision » du 6 au 13 janvier correspond à la semaine actée l'an dernier pour limiter les dépenses énergétiques. Il propose donc de retenir l'intitulé « semaine d'économies ». Il ne sait pas s'il est justifié de conserver cette semaine de fermeture.

M. Thierry PRADIER estime que cette semaine de coupure début janvier ne présente aucun intérêt. Cette année, les derniers cours et contrôles continus ont été décalés à la semaine du 15 janvier, ce qui a contraint à reporter également les derniers examens et substitutions. La semaine d'intersemestre ne sera pas appliquée. Par ailleurs, il demande confirmation du fait qu'un calendrier dérogatoire n'a pas à être soumis si la composante respecte le début et la fin de l'année universitaire.

Mme Camille FAUTH confirme qu'un calendrier dérogatoire n'a pas à être déposé pour ne pas solliciter la semaine d'intersemestre. En revanche, elle l'invite à faire passer un calendrier dérogatoire si des cours sont placés sur la semaine de révision, afin que la logistique puisse suivre. En effet, si le bâtiment vient à être fermé, les cours devront être déplacés. Dans la composante de Madame Fauth, le calendrier a été réorganisé pour que les examens aient lieu plus tôt. Les étudiants ont pu partir en stage dès la première semaine de janvier.

M. Thierry PRADIER fait remarquer qu'une telle organisation aurait pu être effectuée sans cette fermeture.

Mme Angeline OKOMBI rappelle que la demande d'introduction de la semaine de révision avait été initiée par les élus de la faculté de droit, qui l'avaient ensuite portée lors des Conseils centraux. La semaine de coupure permet aux étudiants d'étaler leurs révisions sur trois semaines. Cette question a été soulevée un an avant celle de la fermeture de l'université.

Mme Rachel SCHURHAMMER observe que la faculté de droit ne compte que 11 semaines de cours sur les 16 semaines du semestre. Elle ne comprend donc pas qu'une semaine de révision soit nécessaire. En L1 Sciences, les cours ne commencent qu'en octobre, car quatre semaines sont bloquées début septembre. De ce fait, la semaine de fermeture est très contraignante.

Mme Angeline OKOMBI signale que la proposition relative à la semaine de révision avait également été portée par des associations d'étudiants de sciences.

M. Thierry PRADIER souligne que cette année, les derniers cours et les contrôles continus ont lieu la même semaine, ce qui n'est pas mieux pour les étudiants.

Mme Enja BOUTIN considère que cette semaine de fermeture pour des raisons énergétiques pénalise les étudiants et les personnels, qui doivent rester chez eux. Durant la semaine de révision, les étudiants ne sont pas censés suivre des cours, que ce soit en présentiel ou distanciel, ou des stages. Cependant, beaucoup de composantes étant en contrôle continu, la plupart des examens se sont déroulés en décembre. Pour cette étudiante, cette semaine de révision s'est finalement avérée être une semaine de vacances. L'intitulé n'est donc pas pertinent. Il serait préférable qu'elle redevienne une semaine d'enseignement.

M. Fabrice FAVRET soulève la question des calendriers dérogatoires. À partir de quel moment faut-il demander un calendrier dérogatoire ? Jusqu'où la dérogation peut-elle aller ?

Mme Alexandra KNAEBEL répond que les dérogations dont les règles ont été exposées par Madame Fauth doivent être soumises à la CFVU. Elle juge important d'avoir un calendrier le plus uniformisé possible, dans une logique d'harmonisation.

M. Fabrice FAVRET remarque qu'au-delà de la mutualisation de nombreux enseignements, les autres calendriers contraints au niveau national constituent une limite aux dérogations. L'absence de demande de dérogation est logique lorsque toutes les semaines sont banalisées en semaines d'enseignement ou d'examen. En revanche, les semaines non relatives à l'enseignement ou aux examens devraient faire l'objet d'une demande de dérogation. Cela va de soi pour la semaine d'accueil, mais non pour la semaine d'intersemestre, semaine polyvalente qui permet de finaliser l'organisation du second semestre, d'intégrer des étudiants en réorientation et de faciliter les départs en mobilité. S'agissant de la semaine de révision, il semblerait logique de solliciter une dérogation, au vu des éventuelles conséquences sur les enseignements mutualisés.

Mme Rachel SCHURHAMMER ne se dit pas opposée à la semaine de fermeture, mais déplore le manque de clarté ces deux dernières années, pour les personnels comme pour les enseignants et étudiants. Il n'est pas compréhensible que certains bâtiments restent ouverts. Le mouvement de fermeture doit être amplifié, en communiquant plus tôt.

Mme Alexandra KNAEBEL convient de la nécessité d'anticiper le sujet. Le calendrier pédagogique doit être voté dès cette séance, afin que les composantes puissent transmettre leurs calendriers dérogatoires pour la prochaine séance et que le calendrier administratif puisse être acté rapidement.

Mme Rachel SCHURHAMMER souhaiterait que les composantes soient incitées à justifier leurs demandes de calendrier dérogatoire.

Mme Camille FAUTH rappelle que lors de la première semaine de révision/fermeture, toutes les composantes s'étaient alignées sur le calendrier et de nombreux bâtiments avaient pu être fermés, alors que les conditions étaient bien plus restrictives. Effectivement, la question de la justification des dérogations se pose.

Mme Laurence RASSENEUR avance que si l'université est ouverte, cette semaine peut aussi être l'occasion de pouvoir enfin réaliser de l'innovation pédagogique.

Mme Pauline DUDKA fait remarquer que les étudiants risquent d'être difficiles à fédérer autour d'innovations pédagogiques cette semaine-là, alors que le semestre n'est pas encore terminé.

Mme Laurence RASSENEUR juge intéressant de partager une nouvelle manière d'enseigner, tout en restant dans l'optique de réviser.

Mme Caroline CARLOT-SCHMITT se souvient que le groupe de travail dédié à la rénovation du calendrier universitaire avait introduit la semaine d'intersemestre pour laisser de la souplesse, en précisant néanmoins qu'aucun cours mutualisé ne devait avoir lieu cette semaine-là"

Mme Camille FAUTH confirme que dans le cadre des cours mutualisés, les facultés devaient s'entendre pour se saisir ou non de cette semaine d'intersemestre. Ce point sera ajouté dans la proposition soumise au vote.

M. Jean-François LAFAIX estime important de faire confiance aux composantes pour la justification des dérogations. En effet, celles-ci préparent leur demande de calendrier dérogatoire de façon très réfléchie. Par exemple, le calendrier prévoit deux semaines entre la session d'examen du second semestre et la date des jurys. Pour certaines composantes, cela est complètement irréaliste.

Mme Alexandra KNAEBEL partage le fait que les demandes de calendriers dérogatoires sont de la responsabilité de composantes. Elle leur fait effectivement confiance.

M. Bruno TRESCHER considère intéressant de poser deux principes : d'une part, la date de démarrage et d'autre part, la date ultime où les étudiants doivent être libérés.

Mme Camille FAUTH répond que le calendrier général retient déjà ces deux principes. Par ailleurs, elle attire l'attention de la CFVU sur le fait que l'octroi d'aides spécifiques par les commissions spéciales du CROUS aux

étudiants en difficulté financière est conditionné par la validation du premier semestre. Dès lors, il importe de ne pas retarder la date des jurys du premier semestre.

M. Jean-François LAFAIX observe que la date limite du jury de session de rattrapage ne correspond pas à la réalité de sa composante. Il importe de fixer les limites des dérogations.

M. Fabrice FAVRET fait remarquer que les limites seront posées par la réglementation, notamment celles externes à l'université. Par exemple, si le calendrier administratif exige que tous les candidats ayant reçu une réponse définitive d'admission avant le 15 juillet doivent être inscrits au plus tard autour du 15 juillet, les jurys de L3 devront avoir eu lieu avant, y compris pour les sessions de rattrapage.

M. Christophe DE CASTELJAU rappelle que toutes les dérogations doivent être exposées en CFVU, pour validation.

Le calendrier général de l'année universitaire 2024/2025 est adopté avec les modifications proposées en séance, avec 18 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

5. Modalités d'admission en filière santé (MMOPK) à l'Université de Strasbourg

M. Jean-Paul DE LA RICA apporte les explications suivantes. Ce document avait été approuvé en septembre dernier par la CFVU, puis validé par le Conseil d'administration. En novembre, le Tribunal administratif de Strasbourg a rendu un arrêt suite à une demande d'étudiant concernant une session précédente. Si le Tribunal a validé le respect de l'égalité de traitement par les modalités d'admission, il a donné tort à l'Université sur le fait d'avoir soumis à l'approbation de la CFVU les modalités d'admission en filière santé, ce qui impliquait de les faire ensuite passer en Conseil d'administration. En effet, le Tribunal a considéré que la question de l'adoption des modalités d'admission en filière santé relevait des compétences exclusives de la CFVU, au sens du Code de l'Éducation. Après analyse du sujet avec le service des Affaires juridiques, il est paru nécessaire de mettre en œuvre cette jurisprudence. Les modalités d'admission sont donc à nouveau proposées à la CFVU pour adoption – et non pour approbation. Le texte proposé est identique à celui sur lequel la CFVU s'était prononcée en septembre dernier.

Les modalités d'admission en filière santé (MMOPK) à l'Université de Strasbourg sont adoptées avec 22 voix pour et 3 abstentions.

Approbation

6. Tarifs et règlements des concours d'admission à l'EM Strasbourg

6.1. Ouverture et talents

Mme Camille FAUTH indique que ces règlements proposent que les étudiants en situation de handicap ou de précarité bénéficient d'une exonération des frais de scolarité durant leurs cinq années d'études. Les modalités et pièces à fournir figurent dans le dossier.

Mme Laurence RASSENEUR souhaiterait que le Directeur de l'EM vienne expliquer à la CFVU le mode de fonctionnement particulier de l'EM.

Mme Alexandra KNAEBEL rappelle que le Directeur de l'EM est déjà venu présenter la stratégie de l'école, son fonctionnement, son modèle économique et son repositionnement stratégique.

Le point est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions.

6.2. Programme grandes écoles post-Bac 2024

Mme Camille FAUTH signale que ce concours est ouvert aux étudiants en classe de Terminale des lycées français situés en France et à l'étranger, ainsi qu'aux titulaires du Baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent âgés de moins de 26 ans. Les frais d'inscription s'élèvent à 50 euros. Les étudiants boursiers en sont exonérés.

M. Jean-Paul DE LA RICA précise que du fait de l'ouverture tardive dans Parcoursup par le Ministère, les frais d'inscription ne seront pas appliqués pour cette année. Seul ce point n'est pas soumis au vote.

Le point est approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions.

6.3 International Admission (BAI et PGE)

Mme Camille FAUTH explique que ce concours est ouvert aux candidats internationaux souhaitant intégrer le programme PGE en troisième ou quatrième année ou le Bachelor Affaires Internationales. Les droits d'inscription s'élèvent à 60 euros. Les modalités sont identiques à celles approuvées l'an dernier.

Le point est approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions.

7. Renouvellement du Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEEF) – INSPE

M. Thierry BURGER-HELMCHEN déclare que le CAPEEF a déjà été validé par le Rectorat.

Le point est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions.

8. Demande d'ouverture du CLES Arabe – Faculté des langues

M. Thierry BURGER-HELMCHEN précise que le CLES Arabe avait été fermé il y a une dizaine d'années par manque d'enseignants et étudiants. Une nouvelle équipe d'enseignants souhaite le relancer.

Le point est approuvé à l'unanimité des 25 votants présents.

9. Renouvellement du dispositif de bourse « éducation aux médias » et du partenariat avec l'AMICSA – CUEJ

Mme Camille FAUTH indique que ce partenariat permet aux étudiants du CUEJ d'intervenir dans les classes pour sensibiliser les élèves à l'utilisation des médias. Les bourses ont été diminuées à 160 euros pour les étudiants se déplaçant dans les lieux d'intervention de l'Eurométropole, afin d'augmenter à 400 euros les bourses attribuées aux étudiants se rendant dans le Haut-Rhin. Les bourses pour les déplacements en Bas-Rhin (hors Eurométropole) sont de 190 euros.

Le point est approuvé par 19 voix pour et 6 abstentions.

10. Proposition de modifications des dispositifs de bourses Eucor/Transfrontalier et Unistra programme court

Mme Caroline CARLOT-SCHMITT souhaiterait savoir si ce dispositif s'applique aux doubles diplômes ou est limité aux déplacements ponctuels d'étudiants suivant des cours dans une université partenaire Eucor.

Mme Angélique DANIEL répond que les doubles diplômes ne sont pas éligibles.

Le point est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions.

11. Prérequis et modalités d'admission pour l'entrée en Master Euroculture pour l'année universitaire 2024/2025 – Faculté des langues

Le point est approuvé à l'unanimité des 25 votants présents.

12. Capacités d'accueil, prérequis et modalités d'admission pour l'entrée en Master Management et administration des entreprises pour l'année universitaire 2024/2025 – EM Strasbourg

M. Thierry BURGER-HELMCHEN précise que la capacité maximale d'accueil est de 30 étudiants.

Mme Alexa-Hang FOULON demande s'il est normal qu'aucune place ne soit prévue pour cette formation sur « Mon Master » pour 2024-2025.

M. Jean-Paul DE LA RICA justifie l'absence de capacité d'accueil sur la plateforme « Mon Master » par le fait que cette formation est réservée au public de la formation continue. Pour autant, il a été rappelé à la

composante qu'il était nécessaire vu sa nature de spécifier la capacité d'accueil et les modalités d'admission.

Le point est approuvé avec 21 voix pour et 1 abstention.

Conventions nationales

13. Renouvellement de la convention pour la Faculté de théologie catholique avec l'Université catholique de l'Ouest (UCO)

Le point est reporté à la prochaine CFVU.

14. Renouvellement de la convention-cadre relative au Diplôme national des Métiers d'art et du design (DN MÀDe) et du Diplôme supérieur d'Arts appliqués (DSAA)

M. Thierry BURGER-HELMCHEN déclare que cette convention-cadre concerne les différents Rectorats, ainsi que les Universités de Rennes, Reims Champagne-Ardenne, Strasbourg et Haute-Alsace.

Le point est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions.

Conventions internationales

15. Création de l'accord de coopération internationale pour la Faculté des sciences économiques et de gestion avec l'Università degli studi di Brescia (Italie)

Mme Angélique DANIEL précise que le démarrage de l'activité est attendu pour 2024-2025, pour des effectifs de 5 étudiants par année et par université.

Le point est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions.

16. Avenants aux conventions internationales pour la Faculté des langues

16.1. Accord de coopération avec l'Université de Leipzig (Allemagne)

Le point est reporté à une prochaine CFVU.

16.2. Accord de coopération avec Johannes Gutenberg – Universität Mainz (Allemagne)

Le point est reporté à une prochaine CFVU.

16.3. Accord de coopération avec l'Univerzita Pavla Jozefa Šafárika v Košiciach (Slovaquie)

Le point est reporté à une prochaine CFVU.

16.4 Accord de coopération avec le Scientific College of Greece (SCG) d'Athènes (Grèce)

Le point est reporté à une prochaine CFVU.

16.5. Accord de coopération avec la Fondazione Milano Scuolo Civiche (Italie)

Le point est reporté à une prochaine CFVU.

16.6. Accord de coopération avec l'Université Hacettepe (Turquie)

Le point est reporté à une prochaine CFVU.

17. Renouvellement de l'accord de coopération internationale pour l'IUT Haguenau avec la Haute Ecole ARC de Neuchâtel (Suisse) et la Hochschule Offenburg (Allemagne)

Mme Angélique DANIEL indique que le diplôme est ouvert depuis 2009.

Le point est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions.

Mme Rachel SCHURHAMMER demande si les accords d'EPICUR permettent de bénéficier d'emblée d'échanges Erasmus formation.

Mme Angélique DANIEL déterminera si les accords Erasmus doivent être doublés d'accords EPICUR. Elle se renseignera auprès des collègues d'EPICUR quant à l'avancée de la formalisation de leurs accords.

18. Divers

Mme Alexandra KNÄEBEL propose d'instruire la motion relative à l'ajout des dysménorrhées dans le dispositif RSE (Régime Spécifique d'Etudes). Cette motion vise à introduire l'aménagement d'études et le congé menstruel pour les étudiants ayant des dysménorrhées impactant leurs études pour la rentrée de septembre 2024, ainsi qu'à instaurer un groupe de travail en définissant les modalités.

La motion est projetée en séance.

M. Thierry PRADIER sollicite des précisions concernant cette demande.

Mme Alexa-Hang FOULON explique que la motion poursuit deux objectifs :

- obtenir un accord de fait de la CFVU, pour que les étudiants (mais aussi à terme les personnels et enseignants) souffrant de dysménorrhées puissent être considérés comme un profil particulier ;
- instaurer un groupe de travail pour définir les modalités d'application des aménagements.

Mme Pauline DUDKA s'enquiert des acteurs sollicités pour ce groupe de travail : mission handicap, médecine universitaire, etc.

Mme Alexa-Hang FOULON répond que ce groupe est à construire.

Mme Aude ROCHOUX signale que des aménagements ont été mis en place via la Mission Handicap pour des femmes souffrant d'endométriose reconnue par un examen complémentaire. En outre, des certificats d'absence sont signés pour les étudiantes ayant des dysménorrhées, au cas par cas.

Mme Caroline CARLOT-SCHMITT juge étrange de découvrir la motion en séance. Elle suggère de commencer par mettre en place un groupe de travail, avant de décider des modalités d'intégration ou non dans le régime spécial.

Mme Alexandra KNAEBEL précise que la motion sollicite un accord de fait pour l'inscription des dysménorrhées dans le RSE.

Mme Caroline CARLOT-SCHMITT estime difficile de voter une motion sur un sujet, complexe, qu'elle ne connaît pas.

Mme Enja BOUTIN souligne l'importance d'aborder ce sujet pour les étudiants concernés. Cependant, elle se dit favorable à un report du vote, pour que chacun puisse prendre connaissance de la motion. Elle invite les rédacteurs de la motion à expliciter le terme « dysménorrhées » en précisant qu'il s'agit de « règles douloureuses ». Par ailleurs, elle souhaiterait connaître le positionnement d'autres universités sur le sujet.

M. Jean-Daniel BOYER ne se dit pas certain que l'écriture inclusive soit adaptée pour ce texte.

M. Thierry PRADIER considère intéressant qu'une motion soit proposée sur ce sujet. Il encourage les élus étudiants à mener également une réflexion concernant les conséquences de la loi immigration sur les frais d'inscription des étudiants étrangers.

Mme Laurence RASSENEUR suggère d'étendre la motion aux personnels féminins de l'Université.

Mme Esther KELLENBERGER fait remarquer que tout étudiant entrant dans le RSE peut prétendre à l'aménagement proposé par la composante, quel que soit le motif pour lequel il bénéficie du RSE.

Mme Alexandra KNAEBEL précise qu'il s'agit de réfléchir aux modalités de mise en œuvre.

Mme Laurence RASSENEUR souligne que ce sont les médecins qui pourront spécifier les aménagements à réaliser, en fonction du type de douleur chronique de la personne. Les notifications d'aménagement s'imposent aux doyens et responsables de formation.

Mme Alexandra KNAEBEL objecte qu'à date, toutes les situations donnant lieu à aménagement ne sont pas cadrées réglementairement. Le RSE a une vocation informative auprès des composantes.

Mme Laurence RASSENEUR constate qu'en l'occurrence, la motion porte sur un sujet médical.

M. Jean-Paul DE LA RICA rappelle que le RSE adopté en CFVU prévoit :

- la typologie des situations personnelles de nature à autoriser une demande d'aménagement d'études, en spécifiant les pièces à fournir ;
- la typologie d'aménagements d'études pouvant être accordés.

Ce texte général est décliné au niveau des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances de chaque formation, en précisant les typologies d'aménagements proposés ou non.

Par ailleurs, des situations ponctuelles sont appréhendées, par exemple quand une étudiante souffrant de dysménorrhées n'a pu se rendre à un examen et a obtenu un « certificat médical » auprès du service de médecine préventive ou de son médecin. Ce certificat sera un justificatif d'absence valable.

Enfin, des situations de santé et d'handicap justifient un régime d'aménagement de l'épreuve, via la Mission Handicap.

Il s'agit donc de déterminer si la question soumise dans le cadre de la motion doit relever du RSE ou des autres éléments. Si un groupe de travail est instauré, il devra définir les conditions de mise en œuvre – et notamment les justificatifs à produire.

M. Fabrice FAVRET s'enquiert des positions prises par les autres universités en la matière.

Mme Angeline OKOMBI répond que les Universités de Lyon II, Montpellier, Angers et Nantes ont sollicité la mise en place d'un groupe de travail. L'Université de Picardie Jules Verne a inscrit les dysménorrhées dans le RSE, suite au vote de la CFVU. Par ailleurs, de nombreux étudiants ne savent pas qu'ils peuvent se rendre au SSE pour accéder à un médecin traitant. Des médecins généralistes refusent de donner l'attestation faute de preuve de la douleur. Ainsi, la motion vise à sensibiliser les composantes et les personnels à ce type de pathologie.

Mme Ester KELLENBERGER signale que beaucoup de dossiers pris en compte dans la composante ont été restreints du fait du nombre important d'étudiants salariés. Au vu du public très féminin, le travail du groupe de travail sera conséquent, le risque étant de bloquer l'utilisation du RSE faute de savoir comment le traiter.

Mme Pauline DUDKA demande si les élus étudiants à l'initiative de la motion envisagent de traiter ensuite la question de l'endométriose.

Mme Alexa-Hang FOULON explique que les dysménorrhées comprennent plusieurs pathologies, dont l'endométriose.

M. Thierry PRADIER constate que le RSE voté en octobre 2022 distingue la typologie des cas autorisant des aménagements et les aménagements pouvant être prévus indépendamment de cette typologie. Ainsi, le groupe de travail proposé pourrait simplement décider d'inscrire les dysménorrhées dans la typologie des

cas autorisant des aménagements, et spécifier le justificatif à produire. Les aménagements sont déjà décrits et sont valables pour tout cas.

Mme Rachel SCHURHAMMER craint que ces aménagements d'études n'impliquent de lever le secret médical. Le terme « pathologie » doit suffire. Il serait ingérable que les personnes doivent à chaque fois présenter un certificat médical, si la pathologie est chronique. La décision relève du médical.

Mme Laurence RASSENEUR soulève la question de la mise en œuvre dans les composantes. Face à la surcharge de travail, les collègues devront être accompagnés à la recherche de solutions d'aménagement, quelle que soit la raison (handicap, maladie, sport/art de haut niveau).

Mme Alexandra KNAEBEL retient des débats qu'il ne semble pas pertinent de coupler l'inscription des dysménorrhées dans le RSE et l'instauration d'un groupe de travail. Elle propose d'installer un groupe de travail relativement large pour échanger sur cette question et de fixer un calendrier pour que le groupe présente ses conclusions.

L'installation d'un groupe de travail pour réfléchir à la thématique des dysménorrhées est adoptée à l'unanimité des 22 votants présents.

Le vote de la motion est reporté à une prochaine CFVU.

Mme Alexa-Hang FOULON soumet un autre point divers. Le dimanche 21 janvier, toutes les bibliothèques universitaires de Strasbourg étaient fermées. De telles fermetures sont inadmissibles. Si les révisions et partiels ont pris fin, les bibliothèques universitaires restent un lieu de vie et de travail très prisé des étudiants. Une meilleure communication entre la Bibliothèque nationale universitaire et l'Université serait nécessaire. En effet, l'Université n'était pas avisée de la fermeture de la BU le 21 janvier. Par ailleurs, le Studium n'est ouvert que 20 dimanches par an. Pourtant, lors de son aménagement, il était censé être ouvert tous les dimanches.

Mme Alexandra KNAEBEL a pris note de la remarque.

La séance est levée à 16 heures 13.

La Vice-présidente Formation et parcours de réussite
Alexandra KNAEBEL